

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, en mairie de Saint-Just Malmont, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : le 12 février 2026

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Présents :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Sébastien ARNAUD (représentant Elisabeth MOULIN), Daniel DURIEUX, Nadia ADJERIOU, Christian BLACHON, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Jean-François BERNE (représentant Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Lucile KROLL, Françoise DURIEU, Nicolas JOURJON, Denis THOUMY, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Monique MARQUET, Danielle RANGER,

Haut Pays du Velay Communauté : Jean-Michel POINAS, Nicolas PEYRARD

Absents et ont donné pouvoir :

Absents excusés :

CC Loire Semène Fabrice TENDILLE, Patrice FRANC, Anne-Sophie BREYSSE, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Michel GONNET, Philippe LAGNIET, Aurélie GRANGE, Sébastien GEORJON, Jean-Pierre BASTY, Isabelle BAAS, Bernadette CORTIAL, Sébastien LE GRIS, Laurent PEREZ, Pierre LETIEVANT, Christian ROUCHOUZE, Raymonde DEYGAS

Haut Pays du Velay Communauté :

Participaient également : Claude VIAL, Christian RASCLE

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2026_01_06

Objet : REINTEGRATION A L'ACTIF ET CESSION AU SYMPTTOM DES BIENS PRECEDEMMENT MIS A DISPOSITION

Dans le cadre du transfert de la compétence « Traitement » effectué en 2022, le SICTOM Velay Pilat a mis à disposition du SYMPTTOM divers biens.

Le SYMPTTOM a récemment souhaité procéder à la vente de matériels obsolètes, notamment d'anciens compacteurs. Toutefois, le régime juridique de la « mise à disposition » ne confère au SYMPTTOM que l'*usus* et le *fructus* ; il ne peut donc aliéner (vendre ou détruire) ces biens dont le SICTOM Velay Pilat reste juridiquement propriétaire.

Afin de permettre au SYMPTTOM de gérer librement le renouvellement de son parc de matériel, le Conseil Syndical du SYMPTTOM, par délibération n° 2025.12.44 en date du 17 décembre 2025, a approuvé le retour de ces biens dans l'actif du SICTOM Velay Pilat au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter la fin de la mise à disposition et la réintégration de ces biens à son actif comptable au 31/12/2025.
- De céder ces biens au SYMPTTOM au prix de 1€ (un Euro) symbolique par fiche inventaire, afin que ce dernier en devienne pleinement propriétaire et puisse procéder à leur vente ou mise au rebut.

Les biens sont listés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **ACCEPTE et ACTE** le retour à l'actif du SICTOM Velay Pilat, à la date du 31 décembre 2025, des biens mobiliers mis à disposition du SYMPTTOM
- **DECIDE** la cession de ces biens mobiliers au profit du SYMPTTOM pour la somme de 1 € (un Euro) symbolique par fiche inventaire
- **PRECISE** que cette cession a pour but de transférer la pleine propriété au SYMPTTOM afin de lui permettre l'aliénation des biens (vente ou destruction)
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les opérations comptables de sortie d'actif nécessaires et de signer les actes de cession ainsi que tout document nécessaire.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,
Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.